SYNDICAT MIXTE BANDIAT - TARDOIRE

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Séance d'installation du comité syndical

Election du président

Séance du *vingt mai 2026,* À *dix-huit* heures *à Piégut – Pluviers*.

L'an deux mille vingt-six, le vingt, le comité syndical du Syndicat Mixte Bandiat – Tardoire, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 par Monsieur Richard SIMONNEAU président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation sous la présidence de Monsieur Pierre VARACHAUD doyen d'âge de l'assemblée, en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	COMMUNES	Nom - Prénom	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L 2121-20 applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :
CC Ouest Limousin (Délibération du 04/05/2026)	Champagnac La Rivière	M. Jean-François BONNILLA DE LA PLATA		X	
	Champsac	Mme Esther MARIS	X		
	Cussac	M. Jean-Jacques LEVEQUE	X		
	La Chapelle Montbrandeix	Mme Anne-Marie FURET	X		
	Maisonnais sur Tardoire	M. Bruno MARCELLY	X		
	Marval	M. Jacques FAURIOT	X		
	Oradour sur Vayres	M. Pierre MAGNONNEAU	X		
	Pensol	M. Bertrand JAYAT		X	
	Saint Bazile	Mme Audrey DUMAS-SIMARD	X		
	Saint Mathieu	Mme Anne-Marie DE MONTCLAM	X		
CC Porte Océane du Limousin (Délibération 2026/081)	Chéronnac	M. Pierre VARACHAUD	X		
	Les Salles Lavauguyon	M. Dominique BOUCHET		X	
CC Pays de Nexon – Monts de Châlus (Délibération2026/54)	Châlus	M. Hervé BROUSSE	X		
	Pageas	Mme Bernadette LACOTE	X		
CC Périgord Nontronnais (Délibération 2026-067)	Abjat sur Bandiat	M. Hubert PAULHIAC		X	Pouvoir à M. LEMONNIER
	Augignac	M. Laurent PIALHOUX	X		
	Busseroles	M. Pascal LEMONNIER	X		
	Bussière Badil	Mme Marilyn FORGENEUF		X	Pouvoir à M. Pialhoux
	Champniers et Reilhac	M. Vincent CHEMINADE		X	
	Etouars	M. Michel AUPETIT	X		
	Hautefaye	Mme Nina AYACHI		X	
	Javerlhac et La Chapelle St Robert	Mme Sophie DOMINGUES		X	
	Le Bourdeix	Mme Blandine GACKA	X		
	Lussas et Nontronneau	Mme Clémence RAMON	X		
	Nontron	M. Jim FOURNIER		X	
	Piégut Pluviers	M. Eric LAFONTAINE	X		
	St Barthélémy de Bussière	M. Julien LALLEMAND	X		
	Saint Estèphe	M. Thierry THOMAS	X		
	Saint Martial de Valette	M. Gilles VERRIEZ	X		
	Saint Martin le Pin	M. Frédéric LANNET	X		
	Savignac de Nontron	M. Emmanuel STARCKY	X		
	Soudat	M. Denis VINET	X		
	Teyjat	M. Alexandre DURET	X		
	Varaignes	Mme Audrey BOUREAUD	X		

Etaient également présents, les délégués suppléants suivants. Ces élus participeront avec voix délibérative au vote du comité syndical si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

COMMUNAUTES DE COMMUNES	COMMUNES	Nom - Prénom	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir reçu de (article L 2121-20 applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :
CC Ouest Limousin (Délibération)	Champagnac La Rivière	Mme Laetitia LEVEQUE		X	
	Champsac	Mme Audrey ILAHA-ITEMA		X	
	Cussac	Mme Patricia MOUSNIER	X		
	La Chapelle Montbrandeix	Mme Christelle LATHIERE	X		
	Maisonnais sur Tardoire	M. Nicolas BRANDY	X		
	Marval	Mme Vicky PRECIGOUT		X	
	Oradour sur Vayres	M. Régis Weiss		X	
	Pensol	M. Philippe ROBERT	X		
	Saint Bazile	Mme Coralise PAUGAM		X	
	Saint Mathieu	Mme Marie MERLE	X		
CC Porte Océane du Limousin (Délibération 2026/081)	Chéronnac	M. Pascal MERIGUET		X	
	Les Salles Lavauguyon	Mme Pauline LOUIS	X		
CC Pays de Nexon – Monts de Châlus (Délibération)	Châlus	Mme Martine Mayousse	X		
	Pageas	M. Eric FAURE		X	
	Abjat sur Bandiat	Mme Pauline HOUBIGAND		X	
	Augignac	M. Alexis LABOURET		X	
	Busseroles	Mme Audrey LAVANDIER		X	
	Bussière Badil	Mme Carla KEIMPEMA			
	Champniers et Reilhac	M. Benjamin MOUSNIER	X		
	Etouars	M. Jean-Michel GELIN	X		
	Hautefaye	Mme Marine AUXIS	X		
	Javerlhac et La Chapelle St Robert	Mme Dominique RADEUIL	X		
CC Périgord Nontronnais (Délibération 2026-067)	Le Bourdeix	Mme Dominique BONNEFONT		X	
	Lussas et Nontronneau	Mme Camille LOCHON		X	
	Nontron	M. Éric MOREAU	X		
	Piégut Pluviers	Mme Mireille REY		X	
	St Barthélémy de Bussière	Mme Sophie AMIOT		X	
	Saint Estèphe	Mme Céline RICHARD	X		
	Saint Martial de Valette	Mme Bénédicte SOPIN		X	
	Saint Martin le Pin	M. Florent TARNAUD		X	
	Savignac de Nontron	M. Nicolas GAUDOU	X		
	Soudat	Mme Stéphanie DESVAUX	X		
	Teyjat	Mme Véronique BERNARD		X	
	Varaignes	Mme Aude LAUGERE		X	

1. <u>Ouverture de la séance et installation du comité syndical</u>

Monsieur Pierre VARACHAUD doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18 heures et 15 minutes.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du comité syndical.

<u>2. Désignation du secrétaire de séance</u>

Le président de séance invite le comité syndical à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : **Madame Clémence RAMON**, déléguée désignée par la communauté de communes Périgord Nontronnais.

<u>3. Appel et vérification du quorum</u>

Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical.

Nombre de membres composant le comité syndical: 34

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum requis[1] (majorité des membres en exercice) : 16

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

[1] Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

4. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État [2], aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

5. Opération de vote

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque délégué, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du comité syndical.

Résultats du premier tour :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 ..... Zero
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33 ..... Trente Trois
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 4 ..... Quatre
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1 ..... Un
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) ..... 28 ..... vingt huit
f. Majorité absolue ..... Dix huit (18) ..... Dix huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIALHOUX LAURENT	28	Vingt-huit

Résultats :

- *Monsieur Laurent PIALHOUX : 28 voix*

Monsieur Laurent PILAHOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président du SYNDICAT MIXTE BANDIAT – TARDOIRE.

6. Installation du président et passation de présidence

Monsieur Laurent PIALHOUX nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 19 heures.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

7. Élection du vice-président et des autres membres du bureau

a) Rappel du contexte

Monsieur Laurent PIALHOUX, président nouvellement élu, rappelle que le comité syndical doit désormais procéder à l'élection du vice - président et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le comité syndical a fixé la composition du bureau comme suit :

- 1 vice-président
- 2 autres membres

b) Rappel des règles applicables

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

c) Election du vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque délégué, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du comité syndical.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	Zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33	Trente Trois
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0	Zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0	Zéro
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	33	Trente - Trois
f. Majorité absolue	18	Dix-huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEVEQUE Jean - Jacques	33	Trente - Trois

Résultats :

- Monsieur Jean – Jacques LEVEQUE : 33 voix

Monsieur Jean – Jacques LEVEQUE ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, le président le proclame élu vice-président.

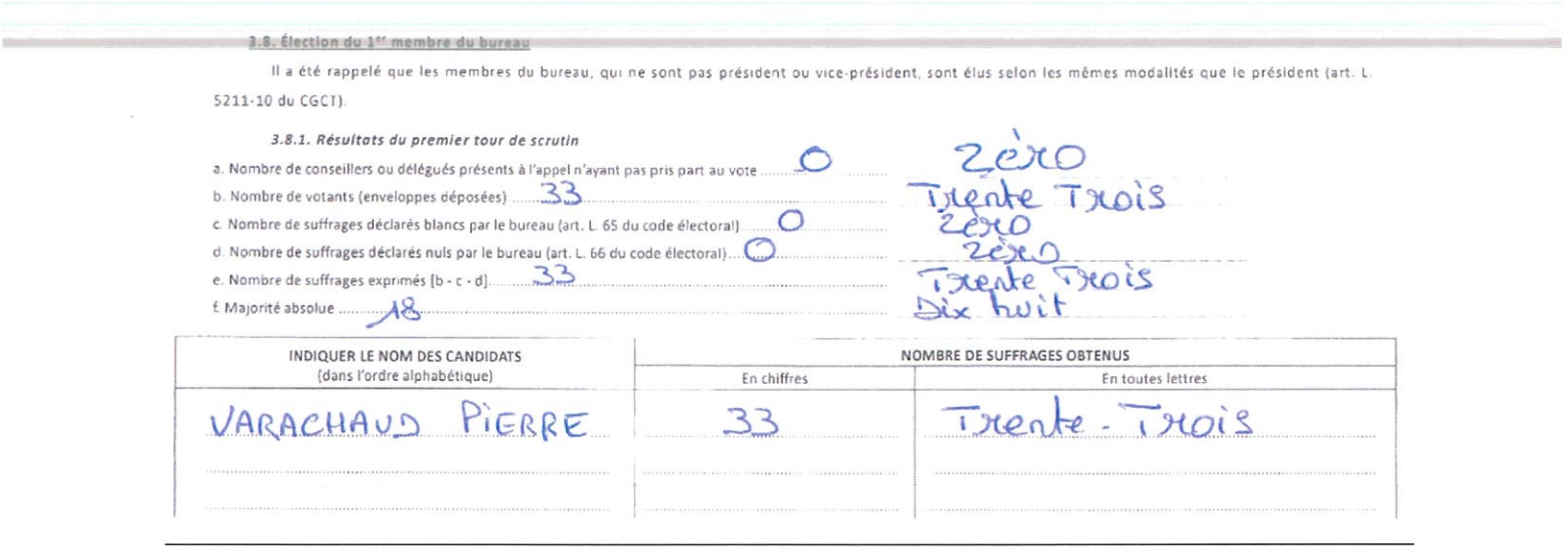
d) Election du 1er membre du bureau

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque délégué, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du comité syndical.



3.8. Élection du 1er membre du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 ..... Zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33 ..... Trente Trois
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 ..... Zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 ..... Zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 33 ..... Trente Trois
f. Majorité absolue ..... 18 ..... Dix huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VARACHAUD PIERRE	33	Trente - Trois

Résultats :

- Monsieur Pierre VARACHAUD : 33 voix

Monsieur Pierre VARACHAUD ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, le président le proclame élu membre du bureau.

e) Election du 2ème membre du bureau

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque délégué, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du comité syndical.

e) Election du 2ème membre du bureau

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque délégué, appelé nominativement, remet son bulletin au président, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance, en présence de l'ensemble des membres du comité syndical.

3.9. Élection du 2ème membre du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 ..... Zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33 ..... Trente Trois
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 ..... Zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 ..... Zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 33 ..... Trente Trois
f. Majorité absolue ..... 18 ..... Dix huit

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROUSSE HERVÉ	33	Trente Trois

Résultats :

- Monsieur Hervé BROUSSE : 33 voix

Monsieur Hervé BROUSSE ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, le président le proclame élu membre du bureau.

8. Observations et réclamations

NEANT

9. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 MAI 2026, à 20 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Le Président

Laurent PIALHOUX

Le doyen de la séance

P. VANACHAYE

Les assesseurs

A. DURET

J. LALLEMENT

La secrétaire

C. Ramon

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE ROCHECHOUART

LE 26 MAI 2026

SYMBAS La Monnerie 87150 CUSSAC Bandiat Tardoire